

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAÔNE CENTRE

DECISION DU PRESIDENT

N°2024/62 – Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la reconstruction d'une salle des sports au jardin des Sports - MARCHÉ DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

Le Président de la Communauté Val de Saône Centre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211.10,

Vu le Code de la Commande Publique (2019), avec notamment l'article R2122-8 – marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables (dont le besoin est estimé < 40 000 € HT), ,

Vu la délibération 2020/06/08/06 du conseil communautaire du 8 juin 2020 donnant délégation à M. le Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification et le règlement des marchés et des accords-cadres (à bons de commande et/ou à marchés subséquents) d'un montant maximal de 90 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'offre remise par l'entreprise BATI PROGRAMME,

Vu la validation en date du 1^{er} juillet 2024, par la commission BÂTIMENTS ET ESPACES EXTÉRIEURS,

Vu les crédits inscrits au budget,

DECIDE

Article 1^{er} :

Un marché est passé entre la C.C. Val de Saône Centre et l'entreprise **BATI PROGRAMME** – 104 chemin des Sables – 69400 VILLEFRANCHE-SUR-SAONE (n° SIRET : 401 957 303 00035), relatif à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la reconstruction d'une salle des sports au jardin des Sports.

Article 2 :

L'ensemble des prestations sera rémunéré au prix global et forfaitaire de 11 200,00 € HT, soit 13 440,00 € TTC.

Le marché comporte une tranche ferme et deux tranches optionnelles :

- Tranche ferme : Étude de faisabilité, 4 725 € HT soit 5 670 € TTC
- Tranche optionnelle n°1 : Élaboration du programme de l'opération, 2 800 € HT soit 3 360 € TTC
- Tranche optionnelle n°2 : Consultation pour le choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre, 3 675 € HT soit 4 410 € TTC

Le marché est conclu pour une période initiale d'un an (à compter de sa date de notification), pouvant être renouvelée 2 fois par période successive d'un an et par décision expresse intervenant avant le 1^{er} avril, soit une durée maximale de 3 ans (jusqu'en mai 2027).

Article 3 :

Mme la Directrice de la Communauté de Communes Val de Saône Centre est chargée de l'exécution de la présente décision dont une copie sera transmise à Mme la Préfète de l'Ain, M. le Receveur de CHÂTILLON-SUR-CHALARONNE et notifiée à l'entreprise concernée.

Fait à MONTCEAUX, le 02 juillet 2024,

Le Président,
Jean-Claude DESCHIZEAUX